



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE : 396 MONT

ARRONDISSEMENT : 64 PAU

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DU BASSIN DE LACQ

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTES 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	13 876 372	23,16 (*)	7 626 000	1 766 182	23,16	1 766 182	87,22
Taxe foncière (non bâti).....	58 281	14,60	58 100	8 483	14,60	8 483	122,75
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	1 774 665		1 774 665	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐ (*) dont taux départemental 2020 : 13,47

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	23,16		
Taxe foncière (non bâti).....	14,60		
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité 1 774 665	
		Produit total de référence (total colonne 4) 1 774 665	
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			5 375		>>>	5 375
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
1 453 856		22 382			-1 800 245	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

1 774 665	+	5 375	+	1 453 856	+	22 382	-	0	+	-1 800 245	=	1 456 033
Produit attendu des taxes à taux voté (Colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A PAU

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLICQUES
JEAN-FRANÇOIS ODRU

Le 22 MARS 2021

Le préfet,
le

Le maire,
le

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 064-216403964-20210408-08_04_2021_13-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	153
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	1 452 334
Taxe foncière (non bâti) :	
1 369	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour part de THLV :	
0	
Dotation TH (Mayotte) :	
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	
0,44066	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	6 288 954
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
12 061	
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	104 581
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	5,14
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydrolennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)
	national	départemental		
Taxe foncière (bâti).....	35,09	29,44	0,50800	87,22
Taxe foncière (non bâti).	49,79	40,77	1,73000	122,75
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>
DIMINUTION SANS LIEN				
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée				
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	
>>>	>>>
Taux de CFE perçue en 2020 par la commune ou de communauté d'agglomération ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
25,37	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	1 116 382	x	5.14	=	57 382
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 485
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					89
= ressources communales supprimées par la réforme.....					61 956 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 847 375
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	92
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 847 467 B

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 344 800	+	1 847 375	=	3 192 175
---	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	61 956 A	-	1 847 467 B	=	-1 785 511 D
---	----------	---	-------------	---	--------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-1 785 511 D}{3 192 175 C} = 0.44066 E$$

Si D > 0 et E > 1 : commune sous-compensée
Si D < 0 et E < 1 : commune sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 064-216403964-20210408-08_04_2021_13-DE